

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



COM – Communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau

→ OBJECTIFS

 **Accompagner la mise en œuvre**



TYPE D' ACTIONS

- Sensibilisation aux objectifs prioritaires du programme de l'agence de l'eau
- Actions d'éducation aux enjeux de l'eau, tout public
- Information du public sur la politique de l'eau et sur le milieu marin

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

COM – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX ENJEUX DE L'EAU



1. SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX ENJEUX DE L'EAU

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Actions multithématiques de communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau	70%	34 - 341

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Communication ou publicité en lien avec un projet aidé par l'agence** : se référer aux fiches thématiques ;
- **Têtes de réseau pour l'éducation aux enjeux de l'eau** : se référer à la fiche relative à la gouvernance et tête de réseau.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Associations.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Actions de communication, sensibilisation ou d'éducation aux enjeux de l'eau** répondant aux objectifs du programme (cycle de l'eau, sobriété, préservation des milieux aquatiques...) dans le cadre d'une stratégie de communication :
 - > Etude de définition de la stratégie de communication ;
 - > Animation liée à la préparation, à la mise en œuvre et au bilan d'efficacité des actions de communication ;
 - > Outils et supports de communication (plaquettes d'information, revues, expositions, panneaux informatifs, maquettes, vidéos, site internet, plaquette, courts métrages, time laps, etc.) ;
 - > Evènements territoriaux relatifs à un ou plusieurs domaines d'intervention de l'agence ;
 - > Visites de terrains (élus, professionnels, scolaires, grand public) ;
 - > Définition de programmes et animations pédagogiques auprès des scolaires.



CONDITIONS D'AIDES

Stratégie de communication

- Les actions de communication, sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'eau doivent être issues d'une stratégie de communication territoriale répondant aux prérequis suivants :
 - > échelle géographique cohérente (bassin versant ou bassin de vie d'un EPCI à fiscalité propre) ;
 - > échelle de temps pluriannuelle (a minima 3 ans) ;
 - > validée par une instance locale (CLE, comité de rivière, autre instance de gouvernance ou de pilotage selon l'échelle concernée).
- Pour les actions dont elle n'est pas le maître d'ouvrage, la structure porteuse de la stratégie de communication est chargée de vérifier que les actions proposées s'inscrivent effectivement dans sa stratégie avant le dépôt des demandes d'aides auprès de l'agence. La structure porteuse de la stratégie est libre de définir les modalités d'association de ses partenaires (appels à projets annuels d'éducation aux enjeux de l'eau, ateliers thématiques, fresques, etc.). Elle est chargée de coordonner les différentes actions qui constituent sa stratégie.

Spécificités de l'éducation des scolaires

- L'éligibilité des actions est examinée sur la base d'un programme pédagogique construit.
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :
 - > faire évaluer son action par les bénéficiaires ;
 - > produire un bilan de l'action ;
 - > rapporter le nombre de classes sensibilisées et le nombre de jours passés devant les classes.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.
- > Pour l'éducation en milieu scolaire, le temps de préparation et d'évaluation de l'action pris en compte est de 50% maximum du temps d'intervention face aux élèves.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions de communication, de sensibilisation ou d'éducation aux enjeux de l'eau :

- Fourniture du bilan technique et financier des actions menées.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

2. INFORMATION DU PUBLIC SUR LA POLITIQUE DE L'EAU ET SUR LE MILIEU MARIN

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Consultation du public sur la politique de l'eau (notamment sur les SDAGE)	70%	34 – 342
Distinction « rivières en bon état »	70%	34 – 342
Milieu marin : colloques multithématiques et outils de communication	70%	34 – 342
Evènements et supports de communication de grande ampleur	50%	34 – 342



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Associations ;
- Acteurs économiques non agricoles ;
- Lauréats de la distinction « rivières en bon état ».



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'agence accompagne les actions de communication menées à l'échelle des bassins ou plus largement, et qui s'inscrivent dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau (notamment les SDAGE) et le milieu marin.

- **Consultation du public sur la politique de l'eau (notamment sur les SDAGE)** : consultation du public à une échelle au moins régionale, voire du bassin ou de la façade méditerranéenne.
 - > Communication (réalisation d'outils et supports d'information, etc.) ;
 - > Animation (réunions, manifestations, médiatisation, etc.).
- **Milieu marin** : colloques multithématiques et outils de communication.
- **Distinction "rivières en bon état"** : frais de communication (notamment panneaux) et d'inauguration.

COM – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION AUX ENJEUX DE L'EAU



- **Evènements ou supports de grande ampleur répondant aux objectifs du programme de l'agence :** outils et supports d'information, réunions, manifestations, animations, médiatisation relative à l'évènement ou au support de grande ampleur.



CONDITIONS D'AIDES

Consultation du public sur les SDAGE

- Le projet doit relayer les objectifs prioritaires des SDAGE, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence et la stratégie de communication arrêtée par le comité de bassin pour cette consultation.

Evènements ou supports de communication de grande ampleur

- L'évènement ou le support doit relayer les objectifs du programme de l'agence à une large échelle.
- Seules les actions directement liées aux objectifs du programme sont prises en compte.
- Le bénéficiaire fournit un budget en dépenses et en recettes. Les dépenses sont identifiées par nature d'action.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions de communication :

- Fourniture du bilan technique et financier des actions menées.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.